



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-288

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-10-27-00001 - Arrêté de tarification CJBC (5 pages) Page 3

R24-2025-10-02-00004 - Arrêté Saint François (5 pages) Page 9

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-10-27-00002 - Arrêté Bourse Talent - CVL - 2025-2026 (2 pages) Page 15

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-10-27-00001

Arrêté de tarification CJBC

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de bourges  
géré par l'association cites caritas- cite jean-baptiste caillaud (cjbc)  
rue de la vernusse – 18 000 bourges  
n° finess : 750720591 – n° siret : 353 305 238 00175

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 portant extension de 14 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire du 7 juillet 2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 23 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud- CJBC ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, géré par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud- CJBC sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 226,00 €	727 915,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	368 316,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	244 373,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	719 415,00 €	727 915,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	

Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
--	--------	--

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : sept cent dix-neuf mille quatre cent quinze euros (719 415, 00 €) au titre de 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : cinquante-neuf mille neuf cent cinquante et un euros et vingt-cinq centimes (59 951,25 euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,90 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 59 951,25 €.

Coût à la place de référence	21,90 €
Nombre de places	90
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	719 415,00€
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	59 951,25 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,90€ pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 59 951,25 €.

**ARTICLE 3** : En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-10-02-00004

Arrêté Saint François

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de bourges  
géré par l'association saint-francois  
12, bis boulevard clemenceau - 18000 BOURGES  
n° finess : 18000063-n° siret : 77 50 397 200 028

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François à 72 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association Saint-François à 92 places ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire du 8 juillet 2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**Considérant** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Saint-François ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, géré par l'association Saint François sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 200,00 €	738 402,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	432 000,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	217 202,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	735 402,00 €	738 402,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement est arrêtée à : sept cent trente-cinq mille quatre cent deux euros, (735 402,00 euros) au titre de 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : soixante et un mille deux cent quatre-vingt-trois et cinquante centimes (61 283,50).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,90 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 61 283,50 €.

Coût à la place de référence	21,90 €
Nombre de places	92
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	735 402 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	61 283,50 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,90 € pour 92 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 61 283,50 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00002

Arrêté Bourse Talent - CVL - 2025-2026

**ARRÊTÉ**

**Fixant la liste des attributaires d'une Bourse Talents pour l'année 2025-2026**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2025 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026 ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification du 7 juillet 2025 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2025-2026 ;

**Vu** le procès verbal de la commission d'attribution des Bourses Talents du jeudi 23 octobre 2025 ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David-Anthony DELAVOËT administrateur de l'État, Secrétaire général pour les affaires régionales du 08 octobre 2025 ;

**Sur** la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

26 Bourses Talents d'un montant de 2 000 euros (paiement en deux fois) sont à attribuer pour la région Centre-Val-de-Loire pour l'année 2025-2026.

**Article 2 :**

Une bourse Talents est attribuée aux 26 personnes suivantes :

- |    |       |       |
|----|-------|-------|
| 1. | SALLÉ | Léna  |
| 2. | TEKER | Baris |

3.	GLORIA	Océane
4.	COURTE	Ophélie
5.	CEDELLE	Léa
6.	POPOT	Valentin
7.	LE ZAUSE	Anaëlle
8.	MAVRÉ	Jeny-Lee
9.	OZANAM	Mathilde
10.	GAUTHIER	Julien
11.	INACIO	Agathe
12.	DURAND	Camille
13.	BAPTISTE	Julien
14.	HOAREAU	Rudolphe
15.	MOUNIN	Coline
16.	PAULIN	Mathis
17.	BOUVIER	Margaux
18.	PIHAN	Marine
19.	ALAMO	Mathias
20.	LE GALLIC	Maiwenn
21.	MELLINGER	Edouard
22.	ARMANT	Elina
23.	THIRION	Nicolas
24.	BAHNES	Sabrina
25.	PESSOTTO	Gino
26.	GACHON	Inès

### **Article 3 :**

Le versement de la bourse Talents est subordonné, justificatifs à l'appui :

- à la participation assidue, par le bénéficiaire, à la préparation pour laquelle la bourse a été accordée, en Prépa Talents ou en dehors des Prépa Talents ;
- à sa présentation, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilités du ou des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

À défaut, le bénéficiaire devra rembourser à l'État les sommes perçues au titre de cette bourse.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ORLÉANS le 27 octobre 2025  
 Pour la préfète de région et par délégation,  
 L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales  
 SIGNE : Patrick ELDIN